

ARRETE N° ST-147-2025

**OBJET : Circulation d'un véhicule sur la voie verte
 PISTE CYCLABLE**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du 10 octobre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise SEFOREST relative à des travaux d'entretien des espaces verts au niveau de la propriété de M. RICHARD Michel, 21 impasse du Peruset,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des piétons et vélos sera réglementée au niveau de la voie verte au droit du chantier au 21 impasse du Peruset du 13 octobre 2025 au 14 octobre 2025 inclus, pour permettre des travaux des espaces verts de la propriété de M. RICHARD Michel.

ARTICLE 2 – L'entreprise SEFOREST est autorisée à emprunter la voie verte durant deux journées dans les conditions d'interventions ci-après.

ARTICLE 3 – Conditions d'interventions :

Les véhicules autorisés à circuler sur la voie verte doivent :

- avoir PTAC de 15 T maxi,
- être muni d'un dispositif de feu orange rotatif visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, ainsi que d'un triflash,
- rouler avec les feux de détresse et les phares,
- être encadré à l'avant et à l'arrière par du personnel lors de manœuvre sur la voie verte,
- rouler à une vitesse maximale de 15 km/h, et ralentir à l'approche d'usagers

ARTICLE 4 – Signalisation du chantier (plan annexé) :

- La circulation des vélos se fera sur chaussée rétrécie.
- Balisage à mettre en place en amont et en aval avec des cônes de rétrécissement de chaussée
- Signalisation AK5 en amont et en aval des travaux (300m en amont) entre accotement et demi-voie
- Port de vêtement haute-visibilité pour l'ensemble du personnel intervenant

L'accès des riverains et les interventions de maintenance seront maintenus.

La signalisation sera maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Président du SILA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEFOREST,

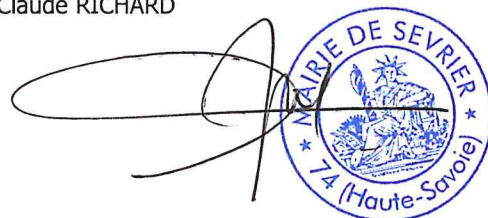
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 7 octobre 2025

L'Adjoint délégué au Maire en charge des Travaux,

Claude RICHARD

Certifié exécutoire le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Mis en ligne le : 13/10/2025
Notifié le : 10/10/2025



PLAN SIGNALISATION

